

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Société Publique Locale Pôle Aéronautique
Istres Etang de Berre**

ACTION

**Programme d'études réglementaires et opérationnelles pour l'accueil de la nouvelle
filière industrielle « Dirigeables »**

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
DOSSIER N° 2016 05996**

Entre

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par le Président du Conseil régional,
Monsieur Christian Estrosi, dûment habilité par la délibération n°.....
du.....;

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

Et

La Société Publique Locale Pôle Aéronautique Istres Etang de Berre dont le siège est situé «
**Cité d'entreprises nouvelles n° 20, Parc d'activité du Tubé, 25 avenue du Tubé 13800
Istres** », représentée par le Président, Monsieur François Bernardini, dûment habilité à cet
effet,

Ci-après dénommé le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement
en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020, adopté sur la base du
règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
publié au JOUE du 17 juin 2014 – aides à l'investissement en faveur des infrastructures
locales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet
2005 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le règlement financier du Conseil régional ;

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Région à la Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres Etang de Berre » pour le programme d'études réglementaires et opérationnelles pour l'accueil de la nouvelle filière industrielle « Dirigeables ».

Cette aide est conditionnée à la signature d'une convention avec Aix Marseille Provence Métropole autorisant la Région à intervenir sur cette opération d'investissement.

ARTICLE 2 : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Région attribue une subvention d'un montant de 813 975 € au bénéfice de la Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres Etang de Berre » qui s'engage à réaliser le programme d'études réglementaires et opérationnelles pour l'accueil de la nouvelle filière industrielle « Dirigeables », pour un montant subventionnable de 1 627 950 € HT correspondant aux dépenses éligibles prévues dans l'annexe technique et financière à la présente convention.

La subvention attribuée constitue une aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40206, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020, adopté sur la base du RGEC n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 17 juin 2014.

Le régime est applicable dans toutes les dispositions de la convention et durant toute sa durée.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Cette subvention d'investissement est liquidée de la façon suivante :

- de deux acomptes de 30% et 40% du montant de la subvention, versés sur production d'un rapport d'avancement du projet et d'un état récapitulant les dépenses justifiées par un état des factures acquittées et les recettes, datés et signés et justifiant, pour le deuxième acompte, d'au moins 30% du montant de la subvention voté;
- le solde versé sur production :
 - o d'un rapport final de réalisation de l'opération ;
 - o d'un état définitif, signé de la personne habilitée, récapitulant les recettes et les dépenses affectées à la réalisation de l'opération ;
 - o d'un état des factures acquittées indiquant le nom du prestataire, la date, le numéro et l'objet de chacune des factures payées par le bénéficiaire, les montants, la date et les modalités de paiement (n° de chèque, date de virement,...) ;

- le cas échéant, des documents d'information et de communication concernant le projet subventionné et faisant état de l'aide régionale, conformément à l'article 6.

Des informations complémentaires pourront être demandées si des écarts significatifs sont constatés entre le budget prévisionnel et le budget réalisé.

Le montant des aides publiques ne peut représenter plus de 80% du budget total réalisé du projet subventionné. Si les subventions publiques versées dépassent ce seuil de 80%, le bénéficiaire doit rembourser le trop-perçu.

Parallèlement le montant des aides publiques doit-être conforme au taux d'intensité de l'aide prévu par le régime d'aide visé ci-dessus.

Les subventions sont d'un montant forfaitaire. Au terme de la réalisation du projet pour lequel la subvention est accordée, le bénéficiaire doit justifier d'un montant de dépenses au moins égal au montant de la subvention attribuée, duquel auront été préalablement retirées les éventuelles dépenses non éligibles prévues par le cadre d'intervention.

S'il est constaté que des dépenses relatives au projet financé ont été réalisées avant le dépôt de la demande de subvention, ces dernières ne sont pas retenues dans le montant des dépenses justifiées.

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant de la subvention voté, le bénéficiaire doit rembourser l'éventuel trop-perçu.

En cas de trop-perçu, le reversement de toute ou partie de la subvention est réclamé au bénéficiaire, au moyen d'un titre de recettes formalisé par un avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

Toutes les pièces justificatives doivent être datées et signées par le Président ou par la personne dûment habilitée à engager l'organisme et préciser le nom et la qualité du signataire.

Lorsqu'un état des factures acquittées est demandé, il doit comporter l'objet, le montant (HT ou TTC), la référence, la date et l'émetteur de la facture ainsi que la date, la référence et le mode de règlement.

ARTICLE 5 : DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention d'investissement pour investissement immatériel, acquisition d'un bien meuble ou réalisation d'une étude préalable à des travaux ou à une acquisition dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour réaliser le projet subventionné et transmettre les pièces justificatives, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt délivré par les services régionaux faisant foi.

Si le bénéficiaire constate un retard dans la réalisation du projet subventionné, il peut demander une prorogation du délai de validité de la subvention concernée. Pour cela, il doit adresser à la Région, par écrit et en recommandé avec accusé de réception, une demande argumentée au moins 4 mois avant l'expiration du délai de validité prévu par l'acte attributif de la subvention.

La demande de prorogation fait l'objet d'un accusé réception par la Région. Celui-ci ne préjuge pas de la décision qui sera prise. Pour être considérée comme acceptée par la Région, la demande de prorogation doit faire l'objet d'un vote de la commission permanente, avant l'expiration du délai de validité initialement prévu par la présente convention.

ARTICLE 6 : MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la Région, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'Institution, telle l'apposition du logo régional.

En particulier, les panneaux de chantier doivent comporter l'indication de l'aide régionale et faire figurer le logo régional et celui des autres financeurs de façon identique.

Le bénéficiaire autorise la Région à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné qu'elle juge utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Région ou de ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention et aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région. Il s'engage notamment à respecter la Charte des valeurs de la République, qu'il a signée lors du dépôt de son dossier.

Le bénéficiaire s'engage également à informer la Région par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification matérielle, financière ou technique du projet subventionné (date de réalisation, budget prévisionnel, etc.). Celle-ci doit être formellement acceptée par la Région.

Conformément à l'article 1611-4 du CGCT, il est interdit au bénéficiaire d'une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention d'attribution conclue entre la Région et le bénéficiaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA REGION

L'aide financière apportée par la Région à ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE

Conformément à l'article 1611-4 du CGCT, le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des services de la Région.

A cet effet, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution du projet et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place lors d'un contrôle de premier niveau. Dès lors qu'elle le juge utile, la Région peut demander à l'Inspection générale des services d'exercer un contrôle de second niveau pour vérifier la bonne utilisation de la subvention régionale par l'organisme.

Afin de permettre l'exercice de ce contrôle, le bénéficiaire d'une subvention régionale doit conserver les éléments relatifs à la subvention perçue (dossier, pièces justificatives, etc.) pendant une durée de 10 ans à compter de la fin du délai de validité de la subvention concernée, tel que mentionné à l'article 5.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Région une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes, pour les organismes de droit privé qui en sont réglementairement dotés, ou par le Président ou par la personne dûment habilitée à engager l'organisme.

Conformément à l'article L.612-4 du Code du commerce, toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions publiques dont le montant global dépasse le seuil de 153 000 € doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe. Ces associations doivent assurer, dans des conditions déterminées par décret, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant.

De surcroît, lorsque la subvention régionale est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire, doit produire à la Région un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier doit être transmis à la Région dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

Le compte-rendu financier est réglementairement constitué d'un tableau des dépenses et des recettes affectées à la réalisation du projet subventionné. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts constatés entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte-rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- la seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

ARTICLE 10 : EVALUATION DU PROJET SUBVENTIONNE

Au terme de la réalisation, la Région procède à l'évaluation du projet subventionné sur la base des objectifs et indicateurs fixés par le bénéficiaire dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

La Région se réserve le droit d'organiser, au moins une fois dans l'année, une rencontre avec les dirigeants de l'organisme pour évaluer le projet subventionné et notamment l'atteinte des objectifs fixés.

ARTICLE 11 : NON-RESPECT PAR LE BENEFICIAIRE DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION OU DU REGLEMENT FINANCIER

En cas de non-respect du délai de validité prévu par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions du règlement financier ou si le contrôle des pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par les services de la Région conduisent cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE 12 : DATE D'EFFET ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la Région au bénéficiaire de l'aide. Elle prend fin avec le délai de validité de la subvention, mentionné à l'article 5.

La convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit par la Région, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 13 : ANNEXES :

Sont jointes à la présente convention :

- Annexe 1 : Annexe technique
- Annexe 2 : Annexe financière
- Annexe 3 : Modèle économique, prévisionnel de recette et marge d'exploitation

**Le Président de la Société Publique Locale
« Pôle aéronautique Istres Etang de
Berre »**

Le Président du Conseil Régional

François BERNARDINI

Christian ESTROSI

ANNEXE 1 : ANNEXE TECHNIQUE

Programme d'études réglementaires et opérationnelles pour l'accueil de la nouvelle filière industrielle « Dirigeables »

Contexte et objectifs opérationnels :

La création du pôle aéronautique « Jean SARRAIL » sur l'ancien site de construction MERCURE de DASSAULT AVIATION renoue avec une vocation industrielle aéronautique née dès 1950 avec l'implantation du Centre d'Essais en Vol, parallèlement au déploiement de la Base Militaire Stratégique 125.

Ouest Provence, avec le soutien du département des Bouches du Rhône a acquis l'unité foncière auprès de Dassault Aviation en février 2014.

Ouest Provence et la Ville d'Istres ont formalisé, en aout 2015, la création de la SPL « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » au capital social de 15 650 000 €, Ouest Provence ayant apporté cette unité foncière à titre d'apport en nature à hauteur de 12 650 000 €.

L'objet social de la SPL lui permet de conduire, toutes opérations concourant au développement économique du territoire des actionnaires et notamment de mettre en œuvre le projet de diversification et de développement économique du Pôle Aéronautique « Jean SARRAIL » dont

- la réhabilitation des 45 000 m² de patrimoine existant et son exploitation,
- l'édification de nouveaux bâtiments et leur exploitation,
- la viabilisation et l'aménagement de terrains pouvant être mobilisés, la commercialisation de ces derniers,
- l'acquisition de réserves foncières, en lien avec les perspectives concrètes de développement.

Le projet économique s'inscrit notamment dans la dynamique du programme du Plan Industriel « Dirigeables » en étroite collaboration avec le Chef de Plan et le Pôle de Compétitivité « PEGASE », aujourd'hui « SAFE CLUSTER » inscrit dans le périmètre de l'Opération d'intérêt Régional **Reconquête Industrielle**.

Les axes stratégiques de développement du Pôle Aéronautique sont :

- proposer aux industriels de la nouvelle filière « Dirigeables » un centre d'essais et de production avec l'ambition d'intégrer une part importante de la chaîne de valeur,
- disposer d'une plateforme mutualisée de services pour les porteurs de ces projets, dont la finalité est la structuration de cette nouvelle filière selon le schéma « usine du futur ».
- saisir toutes opportunités pour l'intégration d'opérations de maintenance dans le cadre du renouvellement des avions ravitailleurs en vol (MRTT) dont la construction éventuelle d'un hangar dédié à ces opérations.

Les acteurs :

La Base aérienne 125 est construite autour d'une plateforme aéronautique spacieuse et opérationnelle H24, souvent qualifiée de « hors norme » au regard de ses caractéristiques physiques et la diversité des unités accueillies ou soutenues, en sa qualité d'Escale aérienne militaire (EAM). La BA 125 accueillera à très court terme les avions ravitailleurs dernière génération (MRTT) et ce point particulier représente une réelle opportunité pour la densification du tissu industriel autour de la base militaire, laquelle constitue un des objectifs de l'Etat major.

Au sein de ce complexe sont effectués des Essais en Vols (EV) officiels et de mise au point pour les cellules et moteurs, prototypes civils ou militaires, commandés ou non par l'Etat. Aujourd'hui, la DGA EV emploie 400 personnes et utilise les infrastructures de la base pour développer les prototypes militaires et homologuer les aéronefs civils. Cet environnement est le cadre idéal pour le développement d'engins nouveaux nécessitant des tests en vol et les homologations qui y sont attachées.

Liées à ces compétences dans le domaine des « essais et mesures », sont également présents au sein de l'enceinte de la Base Aérienne, des entreprises qui jouent un rôle moteur au cœur de la filière aéronautique régionale : la filiale « études et essais » de Dassault Aviation, Snecma avec notamment pour ce dernier la mise en œuvre en 2015 d'un nouveau banc d'essais pour tester les moteurs nouvelles génération « leap » et « openrotor » qui y seront développés, des antennes de grands groupes et d'équipementiers comme Thales et EADS.

Le Pôle de Compétitivité « PEGASE », aujourd'hui « SAFE CLUSTER » manage le Plan Industriel « Dirigeables », lequel s'inscrit dans l'une des neuf solutions industrielles mobilisées pour la réindustrialisation dans le cadre de la seconde phase de La « Nouvelle France Industrielle ».

En cette seconde phase de développement, le Chef du Plan Industriel assure le pilotage, l'animation de la feuille de route technologique, l'accompagnement au lancement des projets labellisés et à leur certification, le plan d'essais, l'ingénierie du projet de plateforme d'accueil industrielle « Dirigeables ».

Descriptif détaillé de l'action :

Le programme d'études de maîtrise d'œuvre et de programmation est lié :

- aux études réglementaires préalables (études d'impact, permis d'aménager, ...),
- à la réalisation des travaux d'aménagement de l'unité foncière liés à la viabilisation globale du site,
- à la réalisation des travaux de réhabilitation du Centre de Montage Mercure, pour la nouvelle occupation industrielle ainsi que celle des bureaux liés à l'ingénierie afférente à cette occupation,
- à la programmation des Bâtiments « Ligne d'assemblage finale » (bâtiments de très grande hauteur) liés aux opérations d'assemblage.

Les 4 solutions industrielles : Stratobus de Thalès Alenia Space, le dirigeable charges lourdes de 60 tonnes « DCI60T » de Flying Whales, le dirigeable filoguidé « Aerolifter » de Airstar Space Lighting et le dirigeable multi-mission « AN2.000 » d'A-NSE sont susceptibles de développer sur le site d'Istres un centre d'essais et de production de leurs prototypes et démonstrateurs industriels.

A titre indicatif, et dans l'attente du cahier des charges à remettre par les industriels, on considère que l'enveloppe des travaux et aménagements à réaliser sur le site est de l'ordre de 100 M€ pour la globalité des travaux, y compris la construction des nouveaux bâtiments de la filière dirigeables.

Le site du pôle aéronautique « Jean Sarrail », à Istres dispose d'une superficie de près de 33 hectares et présente la trame organisationnelle d'un site industriel avec 45 000 m² de bâti composés d'un vaste hall industriel complété par une façade de bureaux et de trois principaux bâtiments, un foncier important restant constructible (de l'ordre de onze hectares).

La SPL (SEM) a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs à l'aménagement opérationnel de la zone d'activités : voirie, tous réseaux, aires de stationnement, ... et à la réhabilitation des 45.000 m² de bâtiments existants, dont le hall de montage.

Cette maîtrise d'ouvrage s'exercera dans le cadre d'une convention à formaliser avec les partenaires industriels, précisant notamment le cahier des charges des opérations d'aménagement, le calendrier de mise à disposition des lieux et les conditions d'occupation, et notamment l'engagement des industriels à créer et maintenir une activité et des emplois sur le site.

En phase d'exploitation la Société assurera notamment un rôle de coordination et d'animation des partenaires industriels implantés sur le site, dans leurs relations avec les autorités publiques et notamment avec les autorités militaires gestionnaires de la B.A. 125 pour la définition des conditions d'accès à la piste ou à l'espace aérien.

Pour les aménagements : l'objectif opérationnel de la SPL, relayant l'orientation arrêtée par les collectivités, est :

- d'identifier l'ensemble des procédures et actions menant à l'aménagement du site,
- d'analyser les contraintes réglementaires et environnementales et d'optimiser les délais d'instruction,
- de répondre au planning de démarrage de la production industrielle. Ce planning est prévisionnel et sera confirmé à validation des projets par les industriels et le pôle. Une première tranche d'occupation du hangar Mercure devrait être effective début 2018, et les échéances relatives à la livraison des bâtiments d'assemblage demandées par les industriels sont les suivantes :

AIRSTAR LS 1er Trimestre 2018

TAS 2eme trimestre 2019

FL WH 3eme Trimestre 2018

A-NSE Courant 2019

Les aménagements et leur calendrier :

Pour la première partie liée à l'aménagement du site : le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'ouvrage à 6,2 M€ HT [3,4 M€ HT pour la partie actuellement clôturée ; 2,8 M€ HT pour le périmètre des études élargi et la réalisation des pistes d'envol et de décollage].

En particulier la SPL (ou la SEM qui prendra sa suite) aura la responsabilité de conduire toutes les démarches ayant trait au code de l'environnement, déposer les autorisations d'urbanisme, de suivre leur instruction, de monter le plan de financement des investissements immobiliers, de le faire approuver par ses actionnaires, et de préparer les conventions d'occupation des lieux.

La SPL sera donc amenée dès la phase études à constituer avec les industriels, le pôle Pégase/SAFE et les partenaires administratifs concernés une structure opérationnelle de suivi et de gouvernance du projet.

L'état d'avancement des deux programmes industriels les plus structurants et leurs échéances sont les suivants :

- la phase de définition et démonstrateur en vol (échelle réduite) de la plateforme stratosphérique « STRATOBUS » de THALES ALENIA SPACE est engagée ;
 - Le hall de montage doit accueillir à échéance du 1er semestre 2018, les opérations liées à l'intégration du démonstrateur,
 - Le hall de montage doit accueillir l'activité de Airstar liée à la fabrication des enveloppes du programme « Stratobus » à partir du 1er semestre 2019, et celle de modules pour le programme « DCL60T » décrit ci-dessous,
 - Le bâtiment « Ligne d'assemblage finale » doit être mis à disposition à échéance du 2eme trimestre 2019.
- Le programme industriel du DCL60T porté par la société Flying Whales a réuni les financements nécessaires à la première phase de fabrication de la première machine. Le site d'Istres sera dédié à la production « Europe ».
 - Le hall de montage doit accueillir l'activité de FLWH à échéance du 3eme trimestre 2017, pour des opérations de test de sous-systèmes, pré-assemblage et stockage,
 - Le bâtiment « Ligne d'assemblage finale » doit être mis à disposition à échéance du 3eme trimestre 2018,
 - Du foncier encore disponible devra être mobilisé pour l'accueil des activités de certaines entreprises du consortium (supply chain).
 - Les bâtiments d'assemblage final sont des bâtiments de très grande hauteur, adaptés aux opérations de préparation, d'assemblage et de vérification de ces engins.

Durée prévisionnelle de l'action : 36 mois

Calendrier opérationnel envisagé : d'avril 2016 à octobre 2018

Entreprises ciblées:

Ce sont principalement les consortia d'industriels lauréats des solutions retenues dans le plan dirigeables : Thalès Alenia Space, ANSE, Flying Whales et Airstar Space Lighting.

Modalités de suivi des retombées de l'action :

Sont déjà implantées sur le site, la société « VSM » (visualisation-simulation-mesures) en phase de développement avec la constitution d'une filiale commune avec une ETI de rang national, la société « POLYCREATIS » à fort potentiel de développement en termes de recherche et développement.

Sera implantée à très court terme la société « HELISAR », associée au groupe « REEL », titulaire d'un contrat industriel pour le développement et la production d'une solution d'hélicoptère. Cette société est également associée aux travaux du programme « DLC60 T ».

Les retombées en emploi à l'issue du programme sont de l'ordre de 744 emplois dans le domaine de la production maintenance et de 383 dans les services. Le suivi en emplois sera effectué directement sur les effectifs des entreprises participant au programme industriel ou faisant partie de la supply chain en

intégrant sur le site une unité de production (exemple : fabrication des poutres carbone dont 17 kilomètres sont nécessaires pour un engin DCL 60 Tonnes).

Livrables :

La SPL sera amenée dès la phase études à constituer avec les industriels, le pôle Pegase/SAFE et les partenaires financiers concernés une structure opérationnelle de suivi et de gouvernance du projet.

La SPL s'engage à établir un rapport d'exécution final de l'action, accompagné des pièces suivantes :

Compte rendus établis à l'issue de chaque réunion de la structure opérationnelle du suivi et de la gouvernance du projet,

Etudes immobilisables produites,

Evaluation des surfaces bâties et non-bâties pouvant être mis à la disposition des projets industriels.

Indicateurs :

Les indicateurs pour évaluer cette action sont :

- Nombre d'entreprises concernées (au total)
dont Nombre de TPE/PME :

Budget prévisionnel :

DEPENSES

Les études se répartissent comme suit :

Dépenses	Montant en € HT 2016	Montant en € HT 2017	Montant en € HT 2018	TOTAUX HT
Immobilisations incorporelles	686 550 €	641 400 €	300 000 €	1 627 950 €
Etudes générales aménagement	264 550 €	201 400 €		465 950 €
Procédures liées à l'environnement	163 850 €	- €		163 850 €
Procédures liées à l'autorisation d'urbanisme	100 700 €	201 400 €		302 100 €
Etudes bâtiments industriels majeurs	422 000 €	440 000 €	300 000 €	1 162 000 €
Nouveaux bâtiments Filière Dirigeables Statobus	140 000 €	- €		140 000 €
Réhabilitation bâtiment Hall de montage CMM	257 000 €	140 000 €		397 000 €
Bureaux administration CMM	- €	300 000 €	300 000 €	600 000 €
Réhabilitation bâtiment "Débit"	25 000 €	- €		25 000 €
TOTAL DES DEPENSES	686 550 €	641 400 €	300 000 €	1 627 950 €

1. ETUDES GENERALES D'AMENAGEMENT :

Procédures liées à l'environnement : 163 850 € se répartissent comme suit :

- a. Etudes préliminaires : prix forfaitaire 93 290 €
 - Constitution d'une base de données des réseaux et équipements existants
 - Complément de programmation
 - Etude préliminaire (au sens de la loi MOP)
 - Etude charte paysagère et architecturale
- b. Etudes réglementaires : prix forfaitaire 59 410 €

La mission études réglementaires comporte la réalisation des études et le suivi des dossiers réglementaires et administratifs liés à l'opération :

Répartition des taches par intervenant	TOTAL	Ingénieur	Technicien	Secrétariat	Frais
MISSION CONCERNEE		750€/jour	600€/jour	500€/jour	Estimation
Constitution d'une base de données des réseaux et équipements existants	93 290,00 €	48 000,00 €	18 000,00 €	7 500,00 €	19 790,00 €
Complément de programmation					
Etude préliminaire					
Etude Charte paysagère					
Etude d'impact	59 410,00 €	47 290,00 €	-00 €	4 400,00 €	7 720,00 €
Dossier loi sur l'eau					
Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergie renouvelables					
Etudes géotechniques préalables	11 150,00 €	7 500,00 €	1 800,00 €	1 100,00 €	750,00 €
TOTAL	163 850,00€				

Procédures liées à l'autorisation d'urbanisme : 302 100 € se répartissent comme suit :

Pour ce qui concerne la mission témoin le marché de maîtrise d'œuvre s'établit en pourcentage du montant du cout estimatif des travaux, soit 6,2 M€ HT. Pour cette mission le prix moyen pratiqué est de 3,80% appliqué sur le cout des travaux soit 235 600 €

Etudes géotechniques de conception et de réalisation : 28 500 €
Suivi des installations : 38 000 €

Répartition des taches par intervenant	TOTAL	Ingénieur	Technicien	Secrétariat	Frais
MISSION CONCERNEE		750€/jour	600€/jour	500€/jour	Estimation
Etudes géotechniques de conception	28 500,00 €	17 500,00 €	6 000,00 €	4 400,00 €	600,00 €
Suivi des installations	38 000,00 €	24 000,00 €	5 400,00 €	3 300,00 €	5 300,00 €
	66 500,00 €				

2. ETUDES DES BATIMENTS INDUSTRIELS

Nouveaux bâtiments filière dirigeable, il s'agit ici de réaliser des bâtiments entièrement neufs et totalement adaptés car ils doivent accueillir les halls de montage des dirigeables FAL ou Final Agency Line). Ce sont des bâtiments industriels, dont les dimensions hors normes seront adaptées aux dimensions des dirigeables qui y seront assemblés, le coût est estimé à 140 000 €

Répartition des tâches par intervenant	TOTAL	Ingénieur	Technicien	Secrétariat	Frais
MISSION CONCERNEE					
FAL 1 (TAS / STRATOBUS)	35 000,00 €	24 500,00 €	4 200,00 €	3 300,00 €	3 000,00 €
FAL 2 (FLYING WHALES)	35 000,00 €	24 500,00 €	4 200,00 €	3 300,00 €	3 000,00 €
FAL 3 (AIRSTAR)	35 000,00 €	24 500,00 €	4 200,00 €	3 300,00 €	3 000,00 €
FAL 4 (ANSE)	35 000,00 €	24 500,00 €	4 200,00 €	3 300,00 €	3 000,00 €
	140 000,00 €				

- Réhabilitation bâtiment hall de montage, Ancien Centre de montage Mercure : le marché de maîtrise d'œuvre s'établit en pourcentage du montant du coût estimatif des travaux, soit 3,97 M€ HT. Pour cette mission le prix moyen pratiqué est de 10,00% appliqué sur le coût des travaux soit 397 000 €
- Bureaux administration CMM, le marché de maîtrise d'œuvre s'établit en pourcentage du montant du coût estimatif des travaux, soit 6 M€ HT. Pour cette mission le prix moyen pratiqué est de 10,00% appliqué sur le coût des travaux 600 000 €
- Réhabilitation bâtiment "Débit" le marché de maîtrise d'œuvre s'établit en pourcentage du montant du coût estimatif des travaux 25 000 €.

RESSOURCES

- Financements publics demandés 813 975 € pour la Région
- Participation des entreprises : 0
- Autres financements prévus : 813 975 € d'autofinancement par le porteur

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE

Budget prévisionnel actions					
Programme d'études réglementaires et opérationnelles pour l'accueil de la nouvelle filière industrielle dirigeables : aménagement du site, réhabilitation du centre de montage, constructions nouvelles (FAL)					
Intitulé des dépenses	HT	%	Ressources	HT	%
208 - Etudes générales d'aménagement	465 950 €	29%	74 - Subventions		
2081 - Procédures liées à l'environnement	163 850 €				
2082 - Procédures liées à l'autorisation d'urbanisme	302 100 €		Région	813 975 €	50%
			Union Européenne	- €	
208 - Etudes bâtiments industriels majeurs	1 162 000 €	71%			
2083 - Nouveaux bâtiments filière dirigeable	140 000 €				
2084 - Réhabilitation bâtiment hall de montage	397 000 €				
2085 - Bureaux administration CMM	600 000 €		Total des financements publics	813 975 €	50%
2086 - Réhabilitation bâtiment "Débit"	25 000 €				
618 - Frais de séminaires			Autofinancement	813 975 €	50%
			Prestations de services		
			Ventes de marchandises		
			Cotisations		
			Autres fonds propres		
Total dépenses	1 627 950 €	100%	Total ressources	1 627 950 €	100%

Le montant subventionnable s'élève à : 1 627 950 €

Les dépenses exclues de l'assiette sont les suivantes :

Annexe 3 : Modèle économique, prévisionnel de recette et marge d'exploitation

Compte de résultat SPL SEM											
Designation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Loyers ACTUELS (POLYCREATIS/ DASSAULT / CFA 2016)	53 425	101 720	78 632	78 062	79 841	80 437	81 241	82 054	82 874	83 703	84 540
Loyers DEBIT MATIERE			15 000	45 000	45 000	90 000	90 000	91 800	92 727	93 654	94 581
Loyers ADMINISTRATION					120 000	300 000	816 000	824 160	832 402	840 726	849 133
Loyer MERCURE HALL TIERS PORTE				452 100	456 021	401 187	485 798	470 457	475 162	479 913	484 712
Loyer MERCURE HALL DEMONSTRATEUR				100 710	101 717	102 734	103 762	104 798	105 847	106 896	107 975
Loyer MERCURE HALL AIR STAR					1 138 140	1 149 521	1 161 017	1 172 527	1 184 363	1 196 197	1 208 159
Loyers TERRAINS POUR DIRIGEABLES GIMD					400 000	404 000	408 040	412 120	416 242	420 404	424 603
Loyers TERRAINS POUR DIRIGEABLES STRATOBUS					325 725	328 082	332 272	335 595	339 681	343 340	346 784
Loyers TERRAINS POUR DIRIGEABLES FLYING WHALES					249 020	249 020	408 840	409 840	409 840	409 840	748 760
Loyers TERRAINS POUR DIRIGEABLES AIR STAR					112 500	113 025	114 701	115 909	117 068	118 239	119 421
Loyers TERRAINS POUR DIRIGEABLES ANSE							125 000	126 250	127 513	128 788	130 076
Loyers TERRAIN MAINTENANCE AERO											
Cessions TERRAINS MACRO LOT 3		141 570	306 515	220 000	247 500	137 500	136 875	140 284	141 895	143 093	144 514
Cession TERRAIN MACRO LOT 7						157 403	157 403	157 403			
Cession TERRAIN MACRO LOT 9							208 892	208 899	208 899		
Cession IMMEUBLE VSM		410 000									
Chiffre d'affaires	53 425	743 230	596 367	1 062 862	2 216 764	3 635 319	4 793 809	4 832 146	4 713 343	4 453 792	4 743 252
Consommations intermédiaires	161 940	637 262	864 249	1 032 846	1 082 867	1 125 288	1 174 681	1 241 782	1 298 961	1 357 475	1 429 620
Achats et Services extérieurs	161 940	567 262	844 249	752 948	762 907	775 288	819 881	831 532	851 199	875 024	901 302
Externalisation prestation aménagement			250 000	250 000	250 000	250 000	250 000				
Promotion et communication		70 000	70 000	90 000	90 000	100 000	105 000	110 250	115 768	121 551	127 628
Valeur ajoutée	-108 515	-112 028	-367 882	-196 184	2 183 897	2 510 031	3 618 928	3 590 403	3 745 582	3 456 317	3 744 232
Impôts et taxes (Taux foncière)	109 029	308 000	294 507	446 815	858 089	723 099	731 239	738 551	745 936	759 348	769 830
Taxe de rattachement (PFAC)											
Salaires rémunération personnel	0	229 320	410 000	418 160	422 401	428 737	435 168	441 980	448 321	455 048	461 672
Autres rémunérations - (administrateurs)	0	20 000	40 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Excédent brut d'exploitation	-217 547	-445 292	-1 310 338	-1 109 158	1 035 807	1 307 287	2 432 521	2 699 156	2 592 324	2 497 675	2 441 430
Refacturation Gardénage			9 103	77 803	189 833	205 430	222 083	224 304	228 547	228 612	231 100
Refacturation taxe foncière					327 845	381 999	385 619	369 278	372 668	376 069	380 485
Transfert des subventions au compte de résultat	0	0	13 270	79 729	181 673	189 073	189 073	189 073	189 073	189 073	189 073
Autres charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de stocks de terrain		57 203	145 802	104 434	117 488	0	0	0	0	0	0
VCEAC		161 723									
Dotations aux amortissements	103 887	400 407	581 433	1 025 205	1 143 205	1 173 205	1 173 205	1 177 205	1 181 245	1 185 925	1 190 047
Résultat d'exploitation	-321 211	-1 074 626	-2 014 895	-2 081 266	-434 365	890 584	2 604 081	2 265 694	2 109 647	1 866 533	2 032 022
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges financières (rémunération opt courant)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts sur emprunts	0	0	0	175 000	718 140	747 000	760 570	728 511	684 592	630 175	590 804
Résultat financier	0	0	0	175 000	718 140	747 000	760 570	728 511	684 592	630 175	590 804
Résultat	-321 211	-1 074 626	-2 014 895	-1 906 266	-716 225	1 647 584	3 364 651	2 994 205	2 794 239	2 496 708	2 622 826
Charges ou produit exceptionnel											
Résultat de l'exercice	-321 211	-1 074 626	-2 014 895	-1 906 266	-716 225	1 647 584	3 364 651	2 994 205	2 794 239	2 496 708	2 622 826
IS tenant compte des décaissements reportés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat après IS	-321 211	-1 074 626	-2 014 895	-1 906 266	-716 225	1 647 584	3 364 651	2 994 205	2 794 239	2 496 708	2 622 826
Capacité d'autofinancement	-217 544	-445 292	-1 301 235	-1 206 356	-855 335	1 127 620	2 229 644	2 527 224	2 435 247	2 173 210	1 982 448
Capacité d'autofinancement cumulée	-217 544	-862 837	-1 984 072	-3 170 428	-2 315 032	-1 187 473	1 042 172	3 569 396	6 004 643	8 177 853	10 160 301

Tableau de financement SPL SEM

Designation	TOTAL	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital numéraire	9 120 000	1 500 000	3 000 000	2 120 000	1 500 000	1 000 000						
Capital apport en nature	12 650 000	12 650 000										
Apport en compte courant (COC)	0											
Subvention Europe (10% trav bat. et acquies.)	4 584 636			248 925	1 342 635	2 802 143	225 000	225 000				
Subventions Région programme études	813 975				486 509	158 250						
TOTAL FINANCEMENT PROPRE	27 178 611	44 150 000	3 000 000	2 368 925	3 249 655	3 960 353	225 000	225 000				
Emprunts	33 588 358			7 140 395	22 244 080	2 364 650	1 800 000					
Taux de financement des investissements par emprunt	71%											
TOTAL FINANCEMENT EXTERNE	33 588 358			7 140 395	22 244 080	2 364 650	1 800 000					
Capacité d'autofinancement	32 101 931	-217 544	3 445 282	-1 301 225	-1 210 890	845 545	1 115 945	2 218 481	2 516 544	2 425 083	2 163 576	2 162 630
Total des ressources	92 683 637	13 932 456	2 554 703	9 210 405	21 283 635	7 200 995	3 140 945	2 443 451	2 516 544	2 425 083	2 163 576	2 162 630
Apport Immobilisation (apport en capital)	8 484 368	8 484 368										
Terrain immobilisé (apport en capital)	2 841 931	2 841 931										
Acquisitions terrains nouvelles	3 554 000											
Travaux sur bâtiments	27 521 709			1 254 000	2 300 000	1 500 000	1 600 000					
Travaux pour équipement du site (terrains et bâtiments)	3 188 828	443 466		7 067 300	18 380 840							
Etudes immobilières assésées dans cadre de subvention	1 027 950	143 286		613 600	316 500							
Etudes immobilières	1 231 540	497 850		540 305	691 145							
Travaux pour habilitation des terrains	6 000 000	0		0	4 400 000	0	0					
Mesures compensatoires	288 850	13 650		15 000	150 000	150 000	150 000					
Investissements produits de la SPL	59 526 774	11 350 308	1 159 452	10 324 235	24 933 585	5 065 001	1 085 000	165 000	215 000	15 000	15 000	15 000
TOTAL REBOURSEMENT AVANCE D'EMPRUNT	1 344 101	1 344 101		0	0	0	0					
Apport Stock terrain (TAG) (apport en capital)	28 308 764	28 308 764		0	276 877	1 167 086	1 280 303	1 362 636	2 417 407	1 477 943	1 514 708	1 562 086
Exécution d'emprunts en capital	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursements de comptes courants	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL REBOURSEMENT AVANCE D'EMPRUNT	28 308 764	28 308 764		0	276 877	1 167 086	1 280 303	1 362 636	2 417 407	1 477 943	1 514 708	1 562 086
Charges d'exploitation	3 703 003	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des emplois	91 933 633	12 704 055	1 694 432	10 320 235	24 933 452	7 272 655	2 345 303	1 547 636	2 532 407	2 084 943	2 183 303	2 172 719
Verbalisation FR	886 448	1 223 397	1 456 256	-2 103 250	649 376	-21 679	135 582	805 625	-415 863	330 241	29 767	-331 069
TOTAL TRESORERIE	886 448	1 223 397	1 456 256	-2 103 250	649 376	-21 679	135 582	805 625	-415 863	330 241	29 767	-331 069
Verbalisation FR total et trésorerie	886 448	886 448		0	0	0	0	0	0	0	0	0

Capital initial	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Numéraire	3 000 000	1 500 000										
Numéraire SEM	0											
Apport Immobilisation	8 484 368											
Apport de terrain	4 185 632											
CAPITAL	15 669 999	14 150 000										

Bilan SPL SEM

Designation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Immobilisations	11 359 958	12 296 687	22 616 982	47 270 567	53 335 567	55 000 567	55 185 567	55 380 567	55 597 567	55 816 567	56 037 648
- Amortissements et provisions	-103 667	-504 074	-1 085 908	-2 110 712	-3 253 917	-4 427 122	-5 600 327	-6 771 532	-7 958 777	-9 144 702	-10 334 749
Immobilisations nettes	11 256 291	11 792 613	21 531 074	45 159 855	50 081 650	50 573 445	49 585 240	48 609 035	47 638 790	46 671 865	45 702 899
Stock (non mouvementés / impact sur CAF)	1 344 101	1 276 898	1 131 396	1 026 962	909 474	909 474	909 474	909 474	909 474	909 474	909 474
Créances clients	8 658	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres créances	38 993	50 000	51 000	52 020	53 060	54 122	55 204	56 308	57 434	58 583	59 755
Tresorerie positive (+) negative (-)	1 400 693	2 861 198	763 744	129 329	139 057	372 333	1 305 853	928 094	1 296 652	1 364 958	1 003 361
Total de l'actif	14 048 736	15 980 709	23 477 615	46 668 166	51 183 242	51 909 375	51 835 772	50 496 912	49 902 351	49 004 900	47 675 489
Capital	14 150 000	17 150 000	19 270 000	20 770 000	21 770 000	21 770 000	21 770 000	21 770 000	21 770 000	21 770 000	21 770 000
Réserves et R.A.N.		-321 211	-1 395 837	-3 410 731	-5 666 987	-5 890 781	-5 747 293	-4 507 781	-3 262 888	-2 219 613	-1 443 255
Résultat de l'exercice	-321 211	-1 074 626	-2 014 895	-2 256 266	-2 233 784	143 488	1 245 513	1 539 093	1 443 075	1 176 358	981 475
Subventions d'investissements	0	0	398 280	2 391 855	5 447 196	5 672 196	5 897 196	5 897 196	5 897 196	5 897 196	5 897 196
Transfert subv. Cpt résultat	0	0	-13 276	-93 005	-274 578	-463 651	-652 724	-841 797	-1 030 871	-1 219 944	-1 409 017
Distribution de dividendes	0	0	0	0	0	0	0	-300 000	-400 000	-400 000	-600 000
Capitaux Propres	13 828 789	5 754 164	16 244 273	7 401 954	21 051 837	21 23 252	22 512 691	23 562 711	24 416 713	25 003 997	25 196 399
Emprunts	0	0	7 000 000	28 725 970	29 883 853	30 423 144	29 060 452	26 663 694	25 207 016	23 713 922	22 183 500
Comptes courants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes fournisseur fiscales et sociales	2 19 947	226 545	233 342	240 342	247 552	254 979	262 628	270 507	278 622	286 981	295 580
Total dette	2 19 947	226 545	7 233 342	28 968 312	30 191 405	30 618 123	29 323 091	26 934 201	25 185 638	24 000 903	22 479 090
Total du passif	14 048 736	15 980 709	23 477 615	46 668 166	51 183 242	51 909 375	51 835 772	50 496 912	49 902 351	49 004 900	47 675 489